

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 16 novembre 2021 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Benoit Gosselin agit à titre de responsable de la diffusion

Soixante-douze (72) personnes sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 NOVEMBRE 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Désignation de représentants de la Municipalité - Signature de divers contrats
 - 5.2 Autorisation de signatures - Effets bancaires et autres documents requis pour la Municipalité de Cantley
 - 5.3 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.4 Départ volontaire de l'employé numéro 1160
6. **GREFFE**
 - 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley
 - 6.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

Y

Le 16 novembre 2021

6.4 Autorisation de signature pour l'entente sur les chemins limitrophes entre la municipalité de Cantley et la municipalité de Val-des-Monts pour les chemins des Cavernes, Townline, du Lac-à-la-Perdrix et la montée Paiement

6.5 Modification de la résolution numéro 2021-MC-075 adoptée le 9 mars 2021 - Résolution d'appui et cession d'une parcelle du lot 5 782 767 à la Maison Papillon Enfants et Familles dans le cadre de son projet de construction d'une maison de soins pédiatriques à Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Entérinement de l'embauche de Mme Léone Mineault à titre de commis à l'espace culturel - Temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture

7.2 Entérinement de l'embauche de M. Jean Jr Leduc Bruyère au poste de surveillant de plateaux - Temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture

7.3 Entérinement de la fin d'emploi de l'employée # 1612

7.4 Entérinement de la fin d'emploi de l'employée # 1621

7.5 Fin d'emploi de l'employé # 1608

7.6 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Christiane Gagné à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture

7.7 Autorisation de procéder au changement de statut de M. Claude Dambremont à titre de chef à la logistique - Service des incendies et des premiers répondants

7.8 Obtention du poste temporaire de M. Maxime Bélanger à titre de commis aux loisirs - Remplacement d'un congé de maladie pour une période indéterminée

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 4 novembre 2021

8.2 Adoption des comptes à payer au 5 novembre 2021

8.3 Adjudication d'un contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2021, 2022 et 2023 - Contrat no 2021-56

8.4 Autorisation de dépense et de paiement à Duclos s.e.n.c.r.l. pour représentation auprès du Tribunal administratif du travail

8.5 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Vidéotron - Poteaux chemin Vigneault

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Avenant au contrat de travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-26

Le 16 novembre 2021

- 9.2 Avenant au contrat de location d'une pelle sur roues avec opérateur sur divers chemins - Contrat no 2021-11
- 9.3 Avenant au contrat de travaux de rénovation de la Maison des Bâtitseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23
- 9.4 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme FGK Construction inc. pour les travaux de drainage des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-28 - Bordereau 1
- 9.5 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme 6369472 Canada inc / Equinoxe JMP pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-63
- 9.6 Acceptation provisoire de la phase 11 du projet domiciliaire Laviolette afin d'obtenir un permis de lotissement
- 9.7 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine du Refuge afin d'obtenir un permis de lotissement
- 9.8 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale des sols pour la réfection de quatre (4) ponceaux - Chemins Romanuk et des Prés, rue de Beaumont et du parc des Bons-Vivants - Contrat no 2021-58
- 9.9 Octroi d'un contrat de gré à gré à Géo Précision Inc. pour la confection de plans cadastraux afin de permettre la phase II de la réfection de la montée Saint-Amour - Contrat no 2021-64
- 9.10 Autorisation à la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (MELCC) une autorisation pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la stabilisation de talus sur la rue Dorion

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Don de deux boîtes de retour usagées de l'espace culturel aux municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche
- 10.2 Projet de réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Sainte-Elisabeth - Support et signature d'une lettre d'appui par la Municipalité de Cantley

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Construction d'habitations trifamiliales - Zone 74-H - Dossier 2021-20043
- 11.2 Nomination de deux élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et attribution de la fonction de président
- 11.3 Acquisition des lots 6 273 261 et 6 273 263 - Élargissement du chemin Groulx afin de créer une rue en forme de cul-de-sac et abrogation de la résolution numéro 2020-MC-380

Le 16 novembre 2021

11.4 Acquisition des lots 2 618 977 et 2 692 613 du Cadastre du Québec

11.5 Demande visant à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la tenue d'un événement - Lot 2 618 513 - 60, chemin Holmes

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1 Autorisation de procéder à la signature d'une entente pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la saison hivernale sur le lot 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique - Année 2022-2023

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Nomination de M. David Gomes, maire de la Municipalité de Cantley à siéger à titre de délégué au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

La séance débute à 19 h 08.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions reçues

Point 12.1 Autorisation de procéder à la signature d'une entente pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la saison hivernale sur le lot 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth

- M. David Wilson
Courriel daté du 14 novembre 2021
- Mme Joanna Dean
Courriel daté du 15 novembre 2021
- M. David Snider
Courriel daté du 15 novembre 2021

Le 16 novembre 2021

- Qu'est-ce qui ne va pas avec ces photos ?
Dépôt par M. David Wilson, le 16 novembre 2021
- Dépôt par Mme Suzanne Pilon, le 16 novembre 2021
 - Lettre signée par les Amis de la réserve écologique de Ginns
 - Plan localisation de la réserve écologique Ginns - Domaine Kanawe
 - Plan localisation du stationnement proposé
 - Programme de dons écologiques : aperçu
- Plan - Développement d'un parc central
M. Sylvain Lafrenière, le 16 novembre 2021
Bicyclette de Hull

Point 3. 2021-MC-382 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 NOVEMBRE 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2021-MC-383 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2021-MC-384 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 5.1

2021-MC-385

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ -
SIGNATURE DE DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature;

CONSIDÉRANT QUE les transactions bancaires de la Municipalité requièrent deux (2) signataires, soit la signature du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier aux fins des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer :

- tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Municipalité de Cantley et un cocontractant;
- tous les contrats d'achats de biens dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats d'acquisitions et de ventes d'immeubles;
- tous les contrats de services et de services professionnels dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats de servitudes;
- tous les baux;
- toutes les conventions et ententes;
- tous les actes de correction;
- tous les bordereaux d'instructions sur saisie d'exécution.

Cette autorisation est valable pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil municipal.

QUE le conseil autorise également le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions;

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 5.2 2021-MC-386 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis, tenant compte des élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. David Gomes, maire, s'adjoindra à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour la signature des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de M. Gomes, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de M. Parent, M. Derrick Murphy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions adoptées avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 2021-MC-387 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il a eu élection municipale le 7 novembre 2021 et que le conseil désire nommer un maire suppléant jusqu'au mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) assume la charge de maire suppléant, et ce, jusqu'au 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 5.4 2021-MC-388 DÉPART VOLONTAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1160

CONSIDÉRANT le départ volontaire de l'employé numéro 1160;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte le départ volontaire de l'employé numéro 1160;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties dont les modalités doivent demeurer confidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le départ volontaire de l'employé numéro 1160 et autorise la signature de l'entente dont les modalités doivent demeurer confidentielles;

QUE le conseil mandate MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la signature de l'entente de l'employé numéro 1160;

QUE les fonds soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2021-MC-389 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir:

M. le maire, David Gomes

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)

M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2021-MC-390 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille, du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Le 16 novembre 2021

- dépose le projet de règlement numéro 669-21 intitulé Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 515-16 est remplacé par le suivant :

« Les séances ordinaires du conseil sont publiques et ont lieu au moins une fois par mois. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2021-MC-391

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront au 6, impasse des Étoiles à Cantley, aux dates suivantes et qui débiteront à 19 h, à savoir:

Mardi 11 janvier
Mardi 8 février
Mardi 8 mars
Mardi 12 avril
Mardi 10 mai
Mardi 14 juin

Mardi 5 juillet
Mardi 30 août
Mardi 13 septembre
Mardi 11 octobre
Mardi 8 novembre
Mardi 13 décembre

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 6.4 2021-MC-392 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE SUR LES CHEMINS LIMITROPHES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR LES CHEMINS DES CAVERNES, TOWNLINE, DU LAC-À-LA-PERDRIX ET LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-163 adoptée le 11 mai 2021, le conseil a soumis le différend entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts, relativement aux travaux à effectuer sur le chemin Townline, à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec (CMQ), comme prévu aux articles 24 à 24.4 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-206 adoptée le 8 juin 2021, le conseil mandatait Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, pour représenter la Municipalité de Cantley à cette instance;

CONSIDÉRANT QUE l'audience prévue les 13 et 14 octobre 2021 a été ajournée à la fin de la première journée d'audience jusqu'au mois de décembre 2021 afin de permettre aux parties de négocier une nouvelle entente intermunicipale qui pourrait régler les questions débattues devant la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux des deux municipalités ont engagé des négociations relativement à la conclusion de la prochaine entente intermunicipale à conclure entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une conférence de gestion d'audience est prévue avec la CMQ le 6 décembre 2021 et qu'à cette date, si aucune entente n'est intervenue, l'audience devra se poursuivre;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la prochaine entente intermunicipale sur les chemins limitrophes à être conclue avec la Municipalité de Val-des-Monts ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5 2021-MC-393 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-MC-075 ADOPTÉE LE 9 MARS 2021 - RÉOLUTION D'APPUI ET CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 5 782 767 À LA MAISON PAPILLON ENFANTS ET FAMILLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SOINS PÉDIATRIQUES À CANTLEY

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (numéro 5) quitte son siège lors de la présente résolution.

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-075 adopté, le 9 mars 2021, le conseil appuyait le projet de l'organisme Maison Papillon Enfants et Familles en lui permettant d'utiliser une parcelle du lot 5 782 767 pour la construction d'une maison de soins pédiatriques à Cantley, et ce, dans un délai de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les délais engendrés par la pandémie de la COVID-19 ont fait en sorte que la réalisation du projet est retardée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le 4^e CONSIDÉRANT ainsi que 2^e RÉSOLU afin de reporter la construction du projet sur une période s'échelonnant sur cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie sa résolution numéro 2021-MC-075 adoptée le 9 mars 2021 afin de reporter la construction du projet de ladite maison sur une période de cinq (5).

Adoptée à l'unanimité

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (numéro 5) reprend son siège à la table du conseil.

Point 7.1

2021-MC-394

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME LÉONE MINEAULT
À TITRE DE COMMIS À L'ESPACE CULTUREL - TEMPORAIRE
SUR LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET
DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des loisirs et de la culture, plus précisément, à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées, lors de différentes activités ou besoins de l'espace culturel;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Roberge St-Jean, les récentes démissions ainsi que le retour aux études de commis à l'espace culturel, le Service des loisirs et de la culture nécessite le remplacement de ces salariées;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste onze (11) personnes se sont présentées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Léone Mineault;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, Kirha Garneau, technicienne à l'espace culturel et de, M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Le 16 novembre 2021

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mme Léone Mineault à titre de commis à l'espace culturel - temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 4 octobre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2021-MC-395** **ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE M. JEAN JR LEDUC BRUYÈRE AU POSTE DE SURVEILLANT DE PLATEAUX - TEMPORAIRE SUR LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-505 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait l'embauche de surveillants/appariteurs de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité - Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs pour la session Automne-Hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie qui sévit et les dernières mesures gouvernementales imposées quant au passeport vaccinal pour diverses activités et la surveillance de cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage trois (3) personnes se sont présentées à l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de M. Jean Jr Leduc Bruyère;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture et de, Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Jean Jr Leduc Bruyère à titre de surveillant de plateaux - temporaire sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 13 octobre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 7.3 2021-MC-396 ENTÉRINEMENT DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 1612

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-169 adoptée le 11 mai 2021, le conseil autorisait l'embauche de l'employée # 1612 à titre de journalière temporaire au Service des travaux publics - Liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2021, l'employée # 1612 a été informée de sa fin d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin à l'emploi de l'employée # 1612, et ce, en date du 8 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine la fin de l'emploi de l'employée # 1612 de la Municipalité de Cantley, et ce, en date du 8 octobre 2021;

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employée # 1612.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2021-MC-397 ENTÉRINEMENT DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 1621

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-339 adoptée le 14 septembre 2021, le conseil autorisait l'embauche de l'employée # 1621 à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2021, l'employée # 1621 a été informée qu'elle ne rencontre malheureusement pas les attentes du poste, conséquemment, nous devons mettre fin à son emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin à l'emploi de l'employée # 1621, et ce, en date du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine la fin d'emploi de l'employée # 1621 de la Municipalité de Cantley, et ce, en date du 14 septembre 2021;

Le 16 novembre 2021

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employée # 1621.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 2021-MC-398 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1608

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-168 adoptée le 11 mai 2021, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1608 à titre de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les faits et les circonstances qui ont été portés à notre connaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître et Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, de mettre fin à l'emploi de l'employé # 1608, et ce, en date du 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Charles-Alexandre Beaulieu, contremaître et Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, mette fin à l'emploi de l'employé # 1608 de la Municipalité de Cantley, et ce, en date du 16 novembre 2021;

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employé # 1608.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6 2021-MC-399 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME CHRISTIANE GAGNÉ À TITRE DE COMMIS À L'ESPACE CULTUREL - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des loisirs et de la culture, plus précisément, à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées lors de différentes activités ou besoins du nouvel espace culturel;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Roberge St-Jean, les récentes démissions ainsi que le retour aux études de commis à l'espace culturel, le Service des loisirs et de la culture nécessite le remplacement de ces salariées;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste treize (13) personnes se sont présentées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Christiane Gagné;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines, Mélanie Lefebvre, technicienne à l'espace culturel et de, M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de Mme Christiane Gagné à titre de commis à l'espace culturel - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 16 novembre 2021, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2021-MC-400

AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE STATUT DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CHEF À LA LOGISTIQUE - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, M. Claude Dambremont remplit une double fonction au Service des incendies et des premiers répondants, soit le poste de capitaine depuis le 7 octobre 2008, ainsi que le poste d'officier responsable à la logistique et de l'entretien des casernes depuis le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une analyse des tâches actuelles, il est dans l'ordre des choses de rétablir la situation et donc de confirmer M. Dambremont exclusivement à titre de chef à la logistique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, de procéder au changement de titre de M. Claude Dambremont au poste de chef à la logistique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise le changement de statut de M. Claude Dambremont de capitaine/officier responsable à la logistique et de l'entretien des casernes au poste de chef à la logistique;

QUE M. Claude Dambremont soit confirmé dans sa fonction de chef à la logistique.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 7.8

2021-MC-401 OBTENTION DU POSTE TEMPORAIRE DE M. MAXIME BÉLANGER À TITRE DE COMMIS AUX LOISIRS - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT l'absence en congé de maladie de l'employée # 126, commis aux loisirs, et ce, depuis le 13 octobre 2021 pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la programmation et l'ensemble des activités de l'espace sportif du centre communautaire multifonctionnel (CCM) ne peut être ralenti ou arrêté, il est dans l'ordre des choses que le poste de commis aux loisirs soit comblé pour assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne du poste du 8 au 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été soumise et que M. Maxime Bélanger, pompier à temps partiel au Service des incendies et premiers répondants, répond au profil recherché et qu'il a toutes les compétences nécessaires pour assurer le remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines et de, M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, nomme M. Maxime Bélanger à titre de commis aux loisirs au Service des loisirs et de la culture, le tout selon les modalités décrites dans la convention collective en vigueur et selon la rémunération de l'échelon 1 de l'échelle salariale, et ce, à compter du 16 novembre 2021 pour une période indéterminée;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2021-MC-402 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 4 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 4 novembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 4 novembre 2021 se répartissant comme suit : un montant de 1 047 302,39 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 3 040 828,00 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 4 088 130,39 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 8.2 2021-MC-403 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 5 novembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 5 novembre 2021 pour un montant de 343 031,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3 2021-MC-404 ADJUDICATION D'UN CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE
POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2021, 2022 ET 2023 -
CONTRAT NO 2021-56**

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq (5) exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2019-01 octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en septembre 2019 pour l'audit du rapport financier de la Municipalité pour les exercices financiers 2019 et 2020 est maintenant complété;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2021, 2022 et 2023 a été acheminé le 14 septembre 2021 auprès de trois (3) soumissionnaires - Contrat no 2021-56;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l	16.83	84 250 \$	1
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	16.61	86 750 \$	2
PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.	Non soumissionné		

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour les trois années est d'un total de 84 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la somme totale de 84 250 \$, taxes en sus, pour l'octroi du contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2021, 2022 et 2023 - Contrat no 2021-56;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2021-MC-405

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À DUCLOS
S.E.N.C.R.L. POUR REPRÉSENTATION AUPRÈS DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-469 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil octroyait le contrat à Duclos s.e.n.c.r.l. pour les dossiers traitant du champ d'expertise de droit du travail;

CONSIDÉRANT la réception de la facture au montant de 14 890 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels et les déboursés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 14 890 \$, taxes en sus, à Duclos s.e.n.c.r.l. pour les représentations auprès du Tribunal administratif du travail;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-00-416 « Services - relations de travail - Gestion du personnel ».

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 8.5 2021-MC-406 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME VIDÉOTRON - POTEAUX CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R467 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait une dépense de 172 036,09 \$, taxes en sus, pour le déplacement d'une quinzaine de poteaux de distribution aérienne le long du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QU'un paiement de 171 286,79 \$ a déjà été payé à Vidéotron sur la facture reçue de 210 224,80 \$;

CONSIDÉRANT les conversations avec Vidéotron afin d'obtenir plus de détails sur la facturation;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron offre de régler le dossier pour le paiement du solde de 38 938,00 \$ pour le dépassement de coûts du projet et de réduire les intérêts courus à un montant de 8 562,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du dossier, la Municipalité accepte de payer le montant dû à Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 38 938 \$ en capital dû, et ce, afin de fermer le dossier avec fournisseur relativement aux travaux effectués dans le cadre du déplacement des poteaux lors de la réfection du chemin Vigneault;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 564-18.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2021-MC-407 AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX SUR LES RUES DES PRINCES, KNIGHT, LAVIOLETTE, LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET LE CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2020-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-256 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil octroyait un contrat à FGK Construction inc. pour la somme de 1 245 036,64 \$ taxes en sus, pour les travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues des Princes, Knight et Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-26;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait besoin d'une demande d'autorisation auprès du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne demandait certaines modifications majeures au projet pour le respect des lignes directrices et dispositions transitoires du projet de loi C-68 concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches relatives à la protection du poisson et de son habitat*;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses d'assurer toutes les démarches et demandes administratives auprès des organismes du gouvernement pour la préparation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux des ponceaux Knight et Laviolette ont été complétés en septembre 2021 à la suite de l'obtention des autorisations requises auprès des deux (2) ministères;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation du consultant de la Municipalité, CHG groupe Conseil, l'entrepreneur FGK Construction inc. propose un avenant au contrat au montant de 73 285,25 \$ taxes en sus, pour faire face aux changements majeurs demandés par le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne pour les ponceaux Knight et Laviolette;

CONSIDÉRANT QU'UN avenant pour les ponceaux de la montée Saint-Amour, de la rue des Princes et du chemin Townline est aussi à prévoir et que cet avenant est à évaluer à la suite de l'autorisation du MELCC présente en période d'analyse au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par Construction FGK inc. pour la somme de 73 285,25 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement des deux (2) ponceaux sur les rues Knight et Laviolette - Contrat no 2020-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 622-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2021-MC-408

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR SUR DIVERS CHEMINS - CONTRAT NO 2021-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-085 adoptée le 9 mars 2021, le conseil octroyait un contrat à la compagnie Polane inc. pour la somme de 56 000 \$, taxes en sus, pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur à utiliser sur divers chemins du territoire de la Municipalité de Cantley nécessitant des travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission était sur une base horaire avec la possibilité de prolongation si les besoins opérationnels l'exigeaient;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année 2021 dépassent le nombre d'heures octroyé;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Polane inc. propose un avenant de 18 858 \$, taxes en sus, pour couvrir les besoins de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par la compagnie Polane inc. au montant de 18 858 \$, taxes en sus, pour la location d'une pelle sur roues avec opérateur - Contrat no 2021-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2021-MC-409

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES BÂTISSEURS (HÔTEL DE VILLE) - CONTRAT NO 2021-23

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-154 adoptée le 27 avril 2021, le conseil octroyait un contrat à Boless Inc pour la somme de 1 328 700 \$, taxes en sus, pour les travaux de rénovation de la Maison des Bâtitseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du début des travaux plusieurs conditions non apparentes en période de soumissions ont été relevées modifiant ainsi le besoin des interventions et en demandant des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires étaient inévitables à cause de conditions non apparentes sans essai destructif avant la démolition et d'autres correspondent à des ajouts nécessaires pour améliorer certaines installations et équipements existants de difficile réutilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en construction Boless Inc conserve son engagement quant au délai de livraison des travaux en novembre 2021 et aucun délai supplémentaire n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE les consultants en architecture, en dessin, en électricité et en mécanique de bâtiment ont analysé et validé les soumissions de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entrepreneur Boless Inc propose un avenant au montant de 282 833 \$, taxes en sus, afin de compléter les travaux de rénovation de la Maison des Bâtitseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 16 novembre 2021

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par Boless Inc au montant de 282 833 \$, taxes en sus, pour compléter les travaux de rénovation de la Maison des Bâisseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19 et un second règlement d'emprunt à être éventuellement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2021-MC-410** **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME FGK CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DES RUES LAVIOLETTE, IMPASSE DES LAPEREAUX, DES LIÈVRES, LÉVEILLÉE, KNIGHT ET FERLAND - CONTRAT NO 2020-28 - BORDEREAU 1**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-358 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil acceptait la proposition de la firme FGK Construction inc. pour la somme de 214 907 \$, taxes en sus, pour les travaux de drainage des rues Lavolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-28 - Bordereau 1;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2020 les travaux de drainage des rues Lavolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland inclus dans le contrat no 2020-28 - bordereau 1 ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 2 novembre 2020, une liste de déficiences et travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait la plupart des corrections demandées avant la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 15 octobre 2021 et que quelques déficiences mineures devront être corrigées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2021 le surveillant a émis une lettre d'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2021, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 16 novembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 11 717,62 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme FGK Construction inc. pour les travaux de drainage des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-28 - Bordereau 1.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2021-MC-411** **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME 6369472 CANADA INC / EQUINOXE JMP POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU ROND-POINT LYNOTT - CONTRAT NO 2020-63**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-258 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil acceptait la proposition au montant de 97 927,00 \$ taxes en sus, de la firme 6369472 Canada inc / Equinoxe JMP pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-63;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du rond-point Lynott ont été complétés en octobre 2020 - Contrat no 2020-63;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 26 octobre 2020 seulement une déficience a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur corrige la déficience citée avant la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 26 octobre 2021 et qu'aucune déficience liée aux travaux n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2021, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 4 864,46 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme 6369472 Canada inc / Equinoxe JMP pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-63.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 9.6

2021-MC-412

**ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA PHASE 11 DU PROJET
DOMICILIAIRE LAVIOLETTE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE
LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 165387 CANADA INC., représenté par M. Sylvain Laviolette, société immatriculée sous le numéro 1143676089 du registre des entreprises du Québec, désire terminer la construction des services publics de la phase 11 (lots 6 228 638 et 6 228 639 du Cadastre du Québec) du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-161 adoptée le 14 avril 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 165387 CANADA INC., pour la phase 11 du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 24 juillet 2020 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue de la phase 11 du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente spécifient qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 novembre 2021, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ingénieur, recommandant l'approbation provisoire partielle des travaux réalisés à l'intérieur des limites de la phase 11 du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le promoteur pour la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG 20);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont déjà en place et que le promoteur désire terminer certaines déficiences mineures au niveau du drainage avant la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une couche d'enrobé bitumineux de 60 mm d'épaisseur sera réalisée avant l'acceptation finale définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 9 novembre 2021 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et Mme Mégane Grondin, responsable de l'urbanisme et du développement durable et que ces derniers recommandent l'acceptation provisoire de la phases 11 du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 31 044,30 \$, représentant 10 % du coût des travaux de la phase 11, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande que soit donnée l'approbation provisoire, tel que demandé par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

Le 16 novembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve provisoirement la phase 11 du projet de lotissement Laviolette (lots 6 228 638 et 6 228 639 du Cadastre du Québec);

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage de la phase 11 du projet domiciliaire Laviolette.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 2021-MC-413 ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE
DOMAINE DU REFUGE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE
LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 8212538 CANADA INC. - Développement VMH, représenté par M. Mathieu Vaillant, société immatriculée sous le numéro 1168334895 du registre des entreprises du Québec, désire terminer la construction des services publics (lots 6 453 660 et 6 453 661 du Cadastre du Québec) du projet domiciliaire Domaine du Refuge;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-101 adoptée le 9 mars 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 8212538 CANADA INC. - Développement VMH, pour le projet domiciliaire Domaine du Refuge;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 23 juin 2021 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Domaine du Refuge;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente spécifie qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Philibert, ingénieur, devra envoyer une lettre à la Municipalité de Cantley recommandant l'approbation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Domaine du Refuge;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés par le promoteur de la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG 20);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont en place et que le promoteur désire installer une couche d'enrobé bitumineux de 70 mm d'épaisseur avant l'acceptation finale définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier devra être effectuée en novembre 2021 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et M. Stéphane Parent directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et que ces derniers devront recommander l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine du Refuge;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 33 166 \$, représentant 10 % du coût des travaux, tel qu'exigé au protocole d'entente;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande que soit donnée l'approbation provisoire de façon conditionnelle aux éléments précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve provisoirement le projet de lotissement Domaine du Refuge (lots 6 453 660 et 6 453 661 du Cadastre du Québec);

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins 12 mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Domaine du Refuge.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2021-MC-414

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS POUR LA RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX - CHEMINS ROMANUK ET DES PRÉS, RUE DE BEAUMONT ET DU PARC DES BONS-VIVANTS - CONTRAT NO 2021-58

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à des inspections de ponceaux sur son territoire et recommande la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Romanuk et des Prés, la rue de Beaumont et le parc des Bons-Vivants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation de l'étude géotechnique dans le but d'obtenir des recommandations;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux remplacements des ponceaux, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale des sols sont recommandées sur chaque site en vue d'une conception de structures appropriée - Contrat no 2021-58;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix en vue d'adjuger un contrat gré à gré - Contrat no 2021-58;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Les services EXP inc. au prix de 21 770 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-58;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

Le 16 novembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat de gré à gré à la firme Les services EXP inc. pour la somme de 21 770 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale des sols pour la réfection de quatre (4) ponceaux sur les chemins Romanuk et des Prés, la rue de Beaumont et le parc des Bons-Vivants - Contrat no 2021-58;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 **2021-MC-415** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GÉO PRÉCISION INC. POUR LA CONFECTION DE PLANS CADASTRAUX AFIN DE PERMETTRE LA PHASE II DE LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - CONTRAT NO 2021-64**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection de la montée Saint-Amour en deux (2) phases;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau de la montée Saint-Amour nécessite la réalisation de plans cadastraux et leurs dépôts au Cadastre du Québec pour la deuxième phase des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-110 adoptée le 13 avril 2021, le conseil a ouvert le registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géo Précision Inc. a déposé une offre de service au montant de 59 760 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, d'octroyer le contrat à la firme Géo Précision Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets à la direction générale, octroie le contrat de gré à gré à la firme Géo Précision Inc. pour la somme de 59 760 \$, taxes en sus, pour la conception des plans cadastraux et d'effectuer les opérations nécessaires à leur enregistrement pour la phase II du projet de réfection de la montée Saint-Amour - Contrat no 2021-64;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 9.10 2021-MC-416 AUTORISATION À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE INC. À SOLLICITER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (MELCC) UNE AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA STABILISATION DE TALUS SUR LA RUE DORION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder aux travaux d'ingénierie nécessaires pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une autorisation pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires pour la stabilisation de talus sur la rue Dorion;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité de Cantley à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales;

QUE le conseil autorise M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2021-MC-417 DON DE DEUX BOÎTES DE RETOUR USAGÉES DE L'ESPACE CULTUREL AUX MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement de l'espace culturel au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE deux (2) boîtes de retour de livres n'ont plus aucune utilité pour l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche ont démontré un intérêt pour l'obtention desdites boîtes de retour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, de faire don de ces boîtes de retour aux municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, fasse don des deux (2) boîtes de retour ne servant plus à l'organisation municipale, aux municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2021-MC-418 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE-ELISABETH - SUPPORT ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT les intentions de la direction de l'école primaire Sainte-Elisabeth située sur le territoire de la Municipalité de Cantley, de réaménager la cour d'école pour l'actualiser et la rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Sainte-Elisabeth prévoit déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

CONSIDÉRANT QUE la documentation à remplir pour soumettre une demande dans le cadre dudit programme nécessite une résolution d'appui de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme son support au projet de réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Sainte-Élisabeth;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document pertinent et confirme son appui à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 novembre 2021

Point 11.1 2021-MC-419 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION D'HABITATIONS TRIFAMILIALES - ZONE 74-H - DOSSIER 2021-20043

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20043) fut déposée le 17 septembre 2021, visant à modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 pour l'ensemble de la zone 74-H afin de :

- augmenter le nombre d'étages maximum des bâtiments principaux de 2 à 3 (article 6.1.2);
- réduire la superficie minimum du rez-de-chaussée des bâtiments principaux de 70 mètres carrés à 35 mètres carrés afin d'y intégrer un garage sous les 2 étages supérieurs (article 6.1.4.1);

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux plans de construction accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'habitation de trois étages incluant un garage intégré au rez-de-chaussée aura pour effet de réduire l'impact écologique des bâtiments principaux sur les terrains boisés visés par la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, car la topographie de la zone limite l'implantation d'un garage détaché ou attenant aux bâtiments principaux, exigeant un déboisement plus important et compromettant le caractère champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car aucun terrain voisin n'est visible;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20043) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour l'ensemble de la zone 74-H, afin de :

- augmenter le nombre d'étages maximum des bâtiments principaux de 2 à 3;
- réduire la superficie minimum du rez-de-chaussée des bâtiments principaux de 70 mètres carrés à 35 mètres carrés afin d'y intégrer un garage sous les 2 étages supérieurs.

Le 16 novembre 2021

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. DAVID GOMES

POUR

Nathalie Bélisle
Philippe Normandin
Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Jean Bosco
David Gomes

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 11.2 2021-MC-420 NOMINATION DE DEUX ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ATTRIBUTION DE LA FONCTION DE PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes de citoyens devant être traitées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été mises en attente en raison de la tenue de l'élection municipale générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination de deux (2) nouveaux élus au sein du CCU dont un à titre de président, et ce, en vertu des articles 3.1, 3.2 et 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période d'un (1) an et M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans;

QUE le conseil attribue le poste de substitut à M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) pour une période de deux (2) ans;

QUE le conseil attribue la présidence à M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) pour une période de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2021-MC-421 ACQUISITION DES LOTS 6 273 261 ET 6 273 263 - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN GROULX AFIN DE CRÉER UNE RUE EN FORME DE CUL-DE-SAC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-380

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 273 261 et 6 273 263 ont été créés à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin municipal Groulx pour faire suite au permis de lotissement 2020-10005 délivré le 13 mars 2020 afin d'y aménager un cul-de-sac et permettre le virage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a mandaté l'arpenteure-géomètre Marie-Eve R. Tremblay pour préparer le plan cadastral pour la création desdits lots;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'acquérir les lots 6 273 261 et 6 273 263 à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx visant à améliorer l'entretien et la circulation;

CONSIDÉRANT QU'un évaluateur agréé a été mandaté par la Municipalité pour évaluer la valeur marchande des lots à acquérir pour les fins de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2020-MC-380 adoptée le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 6 273 261 et 6 273 263 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx afin d'y aménager un cul-de-sac et permettre le virage des véhicules, et ce, pour des montants de 7 302 \$ (lot 6 273 261) et de 98 \$ (lot 6 273 263);

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte d'acquisition;

QUE les frais et honoraires du notaire soient payés par la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires d'arpentage encourus par la propriétaire lui soient remboursés;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2020-MC-380 adoptée le 8 septembre 2020.

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement;

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2021-MC-422 ACQUISITION DES LOTS 2 618 977 ET 2 692 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 618 977 et 2 692 613 appartiennent aux propriétaires suivants :

- Lot 2 618 977 situé à l'extrémité du chemin du Traversier : David Leclerc et Anne Chamaillard Leclerc;
- Lot 2 692 613 situé à l'extrémité du chemin Vinoy : Succession Jean Leclerc et David Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE les lots constituent deux culs-de-sac cadastrés par la Municipalité vers 2001 pour le lot 2 618 977 et vers 1972 pour le lot 2 692 613;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Traversier et le chemin Vinoy sont des chemins publics entretenus et déneigés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces culs-de-sac sont nécessaires pour permettre le virage des véhicules, l'entassement de la neige et l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de régulariser les titres de ses chemins publics;

Le 16 novembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à acquérir les lots 2 618 977 et 2 692 613 du Cadastre du Québec pour un montant de 1 \$ et à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et au transfert de l'acte de cession aux frais de la Municipalité;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les actes de cession des lots 2 618 977 et 2 692 613.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2021-MC-423** **DEMANDE VISANT À AUTORISER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT - LOT 2 618 513 - 60, CHEMIN HOLMES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la tenue d'un événement « Courses d'accélération de motoneiges en saison hivernale » du propriétaire du 60, chemin Holmes;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Courses d'accélération de motoneiges en saison hivernale » est une activité récréative nécessitant une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ vise une période de cinq (5) ans pour la tenue de deux journées de courses chaque année, entre le 1^{er} décembre et le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire vise attirer 1 500 personnes pour chaque jour d'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 ne s'applique pas pour la tenue d'événements et identifie la zone du lot visé (14-A) comme une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la course de motoneiges est encadrée par le Règlement de sécurité du circuit de courses de motoneiges du Québec de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise par la CPTAQ pour autoriser une telle demande d'un usage autre qu'agricole, tenant compte des espaces qui pourraient satisfaire la demande hors de la zone agricole dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport fourni par l'agronome du demandeur, aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible aux fins visées par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 16 novembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil recommande à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser sur le lot 2 618 513 une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la tenue d'un événement de deux journées de courses chaque année, pour une période de 5 ans, entre le 1^{er} décembre et le 30 avril de chaque année;

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Courses d'accélération de motoneiges en saison hivernale » pour deux journées de course pendant la saison hivernale 2021-2022 pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 2021-MC-424 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE SUR LE LOT 2 620 742 SITUÉ SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bicyclette de Hull prévoit développer une base de plein air offrant des activités récréotouristiques sur les lots 2 621 065, 2 621 627, 2 621 066 et 4 074 037 situés entre le chemin Sainte-Élisabeth et la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en démarrage et dont la première phase consiste à offrir un réseau de sentiers cyclables pour le vélo à pneus surdimensionnés (fatbike) pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par le projet récréotouristique sont adjacents au lot 2 620 742 ayant fait l'objet d'un don écologique à la municipalité de Cantley et dont l'accès par le chemin Sainte-Élisabeth constitue une porte d'entrée temporaire idéale pour la première saison;

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique préparée par la firme en environnement JFSA démontre que l'aménagement d'un stationnement en hiver et l'activité proposée n'auront aucun impact écologique sur le lot 2 620 742 ayant fait l'objet d'un don écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la vision d'aménagement du territoire de la municipalité pour le secteur visé par la demande, soit le développement d'un pôle champêtre;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-380 adoptée le 29 septembre 2021, le conseil autorisait la direction générale à procéder à l'élaboration d'une entente visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire hivernal sur le 2 620 742;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 742 servira également d'accès principal au réseau de sentiers cyclable situé sur les lots de l'entreprise Bicyclette de Hull et d'accès principal pour l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers cyclable pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été préparée par PME INTER Notaires aux frais de l'entreprise Bicyclette de Hull et que, suite à l'analyse du document, il a été jugé satisfaisant par les différents services municipaux responsables;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au stationnement temporaire et au réseau de sentiers cyclable situé sur les lots de l'entreprise Bicyclette de Hull sera gratuit pour les citoyens de Cantley;

Le 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE l'acte de donation du parc écologique daté du 7 novembre 2018 accorde à la Municipalité l'opportunité de construire :

« Notwithstanding the generality of the presents, the Donee declares having the intention to analyse the opportunity to build a small parking area, some modest trails and 2 small shelters in accordance with the framework and the federal laws applicable to this type of donation and by obtaining the necessary authorizations from the federal authorities involved. The Donor declares to be aware of such intentions and be satisfied with it. »

CONSIDÉRANT QUE le stationnement temporaire est limité à 40 places;

CONSIDÉRANT QUE le courriel daté du 16 novembre de Me Jean-François Girard, spécialiste du droit en environnement de la firme DHC Avocats, confirme que le projet d'un stationnement temporaire hivernal pour desservir un réseau de sentiers cyclable pour le vélo à pneus surdimensionnés n'a pas d'atteinte au milieu naturel et qu'aucune autorisation fédérale n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera une inspection du site deux (2) fois par semaine afin d'assurer le respect des conditions de l'entente et d'évaluer l'impact environnemental des activités temporaires exercées aux endroits autorisés dans le parc écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer l'entente préparée par PME INTER Notaires, pour l'entreprise Bicyclette de Hull, visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire hivernal soit du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, sur le 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth incluant un droit de passage temporaire assurant l'accès, l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers cyclable sur les lots de l'entreprise Bicyclette de Hull.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. PHILIPPE NORMANDIN

POUR

David Gomes
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Nathalie Bélisle
Philippe Normandin
Sarah Plamondon

M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2), s'abstient de voter.
M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, l'informe qu'il a l'obligation de voter et qu'il ne peut pas s'abstenir en vertu du *Code municipal* (article 164). M. Jean Bosco refuse tout de même de voter et accepte de payer l'amende de 10 \$.

La résolution principale est rejetée.

Point 13.1

COMMUNICATIONS

Le 16 novembre 2021

Point 14.1 2021-MC-425 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité, prévoit au cours de la prochaine année (2022-2023) la formation suivante, à savoir :

- Huit (8) pompiers pour le programme Pompier
- Dix (10) pompiers pour le programme Pompier II
- Deux (2) pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe
- Deux (2) pompiers pour la formation de désincarcération
- Quarante (40) pompiers pour la formation de véhicule électrique et hybride
- Dix (10) pompiers pour le sauvetage sur plan d'eau
- Dix (10) pompiers pour le sauvetage sur glace
- Neuf (9) pompiers pour le programme officier I

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

Le 16 novembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2021-MC-426 NOMINATION DE M. DAVID GOMES, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À SIÉGER À TITRE DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, chaque municipalité faisant partie de l'entente doit déléguer au conseil d'administration de la Régie un (1) membre de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. David Gomes, maire de la Municipalité de Cantley, à siéger à titre de délégué au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. David Gomes, maire, à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de M. David Gomes, maire, M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2), est nommé à titre de substitut;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-MC-R528 adoptée le 14 novembre 2017;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Le 16 novembre 2021

Point 19. 2021-MC-427 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2021 soit et est levée à 23 h 25.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 16 novembre 2021

Signature : _____